



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN

L'an deux mille vingt et un et le dix septembre à dix-sept heures quarante-cinq, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au Cellier des Papes à Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Claude AVRIL, Maire.**

Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoints.

Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Serge PALOMBA, Madame Véronique RUSCELLI, Madame Laure BERTOLOTTI-GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Jean-Marie ROYER (procuration à Robert TUDELLA), Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Yannick FERAUD (procuration à Claude AVRIL), Monsieur Pierre REVOLTIER.

Secrétaire de séance : Madame Céline KRAMER est désignée à l'unanimité.

Convocation et affichage : 3 septembre 2021.

En préambule, Monsieur le Maire expose qu'en raison des protocoles sanitaires, encore en vigueur, liés à la pandémie de COVID-19, le lieu de réunion de l'assemblée délibérante, sera exceptionnellement établi au sein du Cellier des Papes spécialement aménagée à cet effet. Les mesures sanitaires dites barrières encore applicables sont mises en œuvre autant que possible.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2021. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame Céline KRAMER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

=====

MOTION DE SOUTIEN À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES

CONSIDERANT :

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF,

CONSIDERANT :

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur;

Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF.

demande :

- Une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par la Fédération nationale des Communes forestières

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de la Fédération nationale des Communes forestières

exigeant :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF.

demandant :

- Une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

30. DÉLIBÉRATION SOLLICITANT L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CHANGEMENT DE LA QUALITÉ DU PRENEUR, DANS LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF QUI LIE LA COMMUNE À LA SARL M ET M COMPAGNIE, POUR LA LOCATION DU CAMPING COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Par délibération en date du 28 octobre 2010, le Conseil municipal a approuvé les termes du bail emphytéotique administratif (BEA), pour l'occupation des parcelles cadastrées F 1004, 1005, 1007, 1008, et 1012 ainsi que tous les équipements, installations nécessaires à l'activité de CAMPING.

Le 08 février 2011, le BEA a été signé entre la Commune et la SARL M ET M COMPAGNIE, pour une durée de 30 années (la fin du bail est prévue au 31 octobre 2040).

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 28 octobre 2010, approuvant les termes du bail emphytéotique administratif ;

Vu le courrier en date du 04 août 2021, par lequel l'avocat de la SARL M et M COMPAGNIE informe la commune de la volonté des associés de céder les parts qu'ils détiennent dans ladite société ; Il précise qu'ils envisagent de transformer la SARL en Société par Actions Simplifiées (SAS) et de céder la totalité des actions à la SARL CHAUFFAGE NANTAIS, qui devra modifier son objet pour intégrer les nouvelles actions ;

Vu le courrier du 13 août 2021, adressé par la Commune au conseil de la SARL M et M COMPAGNIE ;

Considérant que ces changements d'associés et de dirigeant impactent les termes du bail emphytéotique administratif et que cette modification ne peut être effective que si elle est agréée par une délibération prise en conseil municipal ;

Considérant que le changement des termes du BEA ne portera que sur la qualité des parties, à savoir : le « PRENEUR » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SE PRONONCE de façon favorable pour le changement du « PRENEUR » du CAMPING, en passant de la SARL M et M COMPAGNIE, à une SAS avant la cession au profit de SARL CHAUFFAGE NANTAIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à cette modification.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

31. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PRINCIPE DE RÉTROCESSION DE LA VOIRIE, SITUÉE AU BOIS DE LA VILLE ET APPARTENANT À GRAND DELTA HABITAT

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Par arrêté n° PC 08403718N0013, du 24 décembre 2018, un permis de construire, portant construction de 4 immeubles, a été accordé, au profit de Grand Delta Habitat (GDH), sur la commune de Châteauneuf-du-Pape.

Cette nouvelle réalisation a permis de créer une nouvelle voie de desserte et une réfection totale des réseaux a été réalisée dans une grande partie du quartier du Bois de la Ville dans le respect des prescriptions imposées par nos gestionnaires.

L'intérêt que présente ce quartier, de même que la réfection de la totalité des équipements, motivent la Commune dans son intention d'intégrer, sous certaines conditions, la voirie et certains équipements dans son domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la Propriété de la Personne Publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L.141-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 14 décembre 2017 ;

Vu arrêté du maire n° PC 08403718N0013, du 24 décembre 2018, accordant un permis de construire au profit de GDH ;

Considérant qu'en matière de gestion des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, le Syndicat Rhône Ventoux exige que les équipements soient sous emprise publique. Cette règle est également imposée par la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange qui détient les compétences :

- Pluviale
- Voirie
- Éclairage public



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de l'intégration de la voirie et de certains équipements desservant le quartier du Bois de la Ville, qui ont fait l'objet d'une réfection, à condition d'une réception SANS RESERVE :

- Des réseaux d'eau potable et d'eaux usées par le Syndicat Rhône Ventoux
- Du réseau pluvial, de la voirie et de l'éclairage public par la CCPRO

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires s'y rapportant, notamment à signer la convention de rétrocession liant la Commune à Grand Delta Habitat.

32. ENGAGEMENT POLITIQUE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE VAUCLUSE

Rapporteur : Madame Céline KRAMER

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF réorganise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des Communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, le logement et le cadre de vie, l'animation et vie sociale, le soutien à la parentalité le handicap et la prévention santé.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Pour notre Commune, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la CCPRO pour une période de 4 ans (2021 – 2024). Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

La situation sanitaire particulière depuis l'année 2020 n'ayant pas permis de mener à bien l'ensemble du travail partenarial qui aurait dû être réalisé en amont de la signature de la CTG, la CAF a malgré tout assuré la continuité du versement de ses financements.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de poursuivre le travail visant à la signature de la CTG avant la fin de l'année 2021 et dans l'objectif de continuer à percevoir les financements de l'année en cours, la CAF demande la signature d'un engagement de principe des collectivités concernées à signer la CTG lorsque celle-ci serait finalisée.

Au cours de l'année 2021, le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été amorcés. Il restera, au cours de l'année à définir les plans d'actions qui seront réalisées jusqu'en 2024 au regard des priorités retenues. Ce travail sera réalisé dans le cadre d'un Comité de pilotage ou l'ensemble des partenaires seront représentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'engagement de la Commune dans la signature de la CTG,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet accord de principe.

33. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION RUBAN ROSE ET LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

Rapporteur : Madame Brigitte CLAPOT

Madame le Rapporteur informe l'Assemblée de l'organisation d'évènements en Octobre, liés à la sensibilisation et l'information des femmes et de leur entourage, quant au dépistage et à la lutte contre le cancer du sein et aux traitements thérapeutiques de cette maladie.

Le mois d'octobre est devenu à travers le monde, le rendez-vous d'une campagne de sensibilisation contre le cancer du sein : l'opération Ruban Rose, créée par le Groupe Estée Lauder et le magazine Marie-Claire.

La Ville de Châteauneuf du Pape a participé pour la première fois en Octobre 2020 à cette opération internationale en mobilisant les commerçants, associations, artisans et châteauneuvois autour d'évènements ayant pour fil conducteur « Avant, Pendant et Après la maladie ».

Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Ville de Châteauneuf du Pape est la seule commune de France ayant un partenariat officiel avec l'Association Ruban Rose, aux côtés de partenaires de grandes enseignes.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

A ce titre, et forte du succès rencontré lors de la première édition, l'Association Ruban Rose souhaite désigner Châteauneuf du Pape comme ville modèle dans son engagement et valoriser davantage Châteauneuf du Pape.

L'objectif premier est toujours de mobiliser les femmes et leur entourage en les sensibilisant par l'information et le dialogue, mais aussi de contribuer financièrement au progrès de la recherche pour éradiquer cette maladie.

Au travers d'une Convention de Partenariat, la Ville de Châteauneuf du Pape a souhaité renouveler son engagement auprès de l'Association Internationale Ruban Rose et organiser officiellement, tout au long du mois d'octobre des actions fédératrices.

L'opération Ruban Rose à Châteauneuf du Pape débutera le vendredi 1^{er} octobre 2021 et se clôturera le Samedi 30 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférent.

34. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE CHATEAUNEUF DU PAPE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT : AJOUT D'UN ARTICLE

Rapporteur : Monsieur Serge PALOMBA

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée qu'une convention de coordination a été signée en date du 25 juin 2019 entre la police municipale de Châteauneuf-du-Pape et les forces de sécurité de l'État.

Cette convention appelant des modifications par l'ajout d'un nouvel article, il appartient au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention.

La Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 précise que les Policiers Municipaux sont autorisés à conduire les personnes trouvées en état d'ivresse vers un établissement médical afin de leur faire procéder à un examen, et ce, même si cet établissement se trouve en dehors du territoire communal.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article ajouté est rédigé ainsi :

Article 8

Conformément à l'article L3341-1 du Code de la Santé Publique, modifié par la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021, article 5, les agents de Police Municipale de Châteauneuf du Pape peuvent conduire une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics à ses frais, après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans les locaux de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Châteauneuf du Pape, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la nouvelle convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

35. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION / CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission d'un agent du service police municipale et considérant qu'actuellement un seul agent assure toutes les missions de ce service, il convient de procéder au recrutement et de créer un poste de brigadier-chef principal de police municipale et de supprimer le poste de gardien-brigadier de l'agent démissionnaire.

Conformément au décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 94-733 du 24 août 1994 portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux et aux chefs de police municipale ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Châteauneuf du Pape ;

Vu le budget de la Commune ;

Page 8 sur 10



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SUPPRIME le poste de gardien-brigadier de police municipale,

CREE le poste suivant :

Nbre de poste	Grade de référence	Service	Rémunération	Temps de travail
1	Brigadier-chef principal de police municipale	POLICE MUNICIPALE	IB 526/IM 451	35/35

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs,

PROCÈDE à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

DIT que les crédits sont ouverts au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la création du poste.

36. FIXATION DE LA DATE D'OUVERTURE DES VENDANGES

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2213-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.2213-20

Le Maire peut, sur l'avis conforme du Conseil Municipal et après avoir consulté les présidents des groupements viticoles existant dans la commune, fixer la date à partir de laquelle la récolte des raisins de table et de vendanges est autorisée sur le territoire de la commune.



COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Des dates différentes peuvent être prévues selon l'encépagement et la situation des vignobles.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de la Maison des vigneronns de Châteauneuf-du-Pape, émet, à l'unanimité, un avis conforme.

La date d'ouverture des vendanges est fixée au **10 SEPTEMBRE 2021.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

Le Maire,
Claude AVRIL

La secrétaire de séance,
Céline KRAMER

